

LE PERMIS D'EXPERIMENTER : PERSPECTIVES ET SOLUTIONS



SMA

Marie-Claude Bassette-Renault
Directrice Construction SMABTP

Julien Serri
Délégué National aux Affaires Techniques de LCA-FFB



LE PERMIS D'EXPERIMENTER : PERSPECTIVES ET SOLUTIONS



SMA

Marie-Claude Bassette-Renault
Directrice Construction SMABTP

Julien Serri
Délégué National aux Affaires Techniques de LCA-FFB





SMA

The SMA logo consists of the letters 'SMA' in a bold, blue, sans-serif font. A thin red horizontal line is positioned directly beneath the letters. The logo is centered between two dark blue rectangular bars: a smaller one on the left and a longer one on the right.

Le permis d'expérimenter

LES TEXTES

Loi ESSOC Etat au Service d'une Société de Confiance du 10 août 2018 en son article 49 instaure, afin de faciliter la réalisation de projets de construction et de favoriser l'innovation, un permis d'expérimenter en deux étapes:

-1ère ordonnance publiée le 30 octobre 2018 : possibilité de déroger pour certaines règles de construction par des moyens présentant un caractère innovant dans des domaines précis

-2ème ordonnance : pour toutes les règles de construction, sans condition d'innovation avec la réécriture du CCH devant intervenir au plus tard dans les 18 mois de l'ordonnance

PRINCIPE ET CHAMP D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE I

- Permettre aux maîtres d'ouvrages de proposer des moyens différents de ceux prévus par la réglementation sous réserve de démontrer l'atteinte des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles auxquelles il est dérogé et que ces moyens présentent un caractère innovant
- Bénéficiaires : tous maîtres d'ouvrages, privés et publics
- Opérations concernées : projets de construction de bâtiment au sens large (soumis à permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, travaux d'accessibilité des ERP, travaux sur monuments historiques classés)

PRINCIPE ET CHAMP D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE I

❑ Les règles de construction concernées :

1° La sécurité et la protection contre l'incendie, pour les bâtiments d'habitation et les établissements recevant des travailleurs, en ce qui concerne la résistance au feu et le désenfumage ;

2° L'aération ;

3° L'accessibilité du cadre bâti ;

4° La performance énergétique et environnementale et les caractéristiques énergétiques et environnementales ;

5° Les caractéristiques acoustiques ;

6° La construction à proximité de forêts ;(Mayotte)

7° La protection contre les insectes xylophages ;

8° La prévention du risque sismique ou cyclonique ;

9° Les matériaux et leur réemploi

PRINCIPE ET CHAMP D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE I

❑ Les conditions du permis d'expérimenter :

- Equivalence des résultats
- Caractère innovant d'un point de vue architecturale ou technique des moyens proposés
- Contrôle des caractères équivalent et innovant (durant toute la durée de l'opération)

❑ Mise en œuvre :

- Etablissement d'une attestation (SEE) justifiant des caractères innovants et équivalents de la solution mise en œuvre et transmission avec le dossier de demande d'autorisation administrative des travaux
- Délivrance par les contrôleurs techniques et des organismes désignés par le décret du 11 mars . Ils doivent être assurés et indépendants du maître d'ouvrage et des constructeurs de l'opération
- Contrôle de la mise en œuvre sur chantier par un contrôleur technique avec remise à l'achèvement des travaux d'une attestation de bonne mise en œuvre (Mission AMOSE)

ENTREE EN VIGUEUR

- ❑ Entrée en vigueur du dispositif à compter de la publication du décret du 11 mars 2019 qui précise :
 - pour chacun des domaines concernés les objectifs généraux à atteindre (article 4)
 - compétences requises pour l'organisme délivrant l'attestation SEE (article 6)
 - contenu du dossier de demande (article 7)
 - contenu de l'attestation

- ❑ En cours de rédaction , le décret relatif à la capitalisation et la diffusion des données des solutions d'effet équivalent sur des opérations de construction

- ❑ Dispositif remplacé par l'ordonnance Il prévue par la loi ESSOC à intervenir en 2020: réécriture du CCH en cours . Cette seconde ordonnance proposera une rédaction des règles de construction en objectifs généraux et résultats minimaux à atteindre. Entrée en vigueur 1 janvier 2021



LES CONSTRUCTEURS
ET AMÉNAGEURS



3^{ème} journée
**PROMOTEURS
PARTENAIRES
LCA-FFB**



LE PERMIS D'EXPERIMENTER : PERSPECTIVES ET SOLUTIONS

Marie-Claude Bassette-Renault
Directrice Construction SMABTP

Julien Serri
Délégué National aux Affaires Techniques de LCA-FFB



AMI « Permis d'expérimenter »

Site internet : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/permis-d-experimenter-faciliter-la-realisation-des-projets-de-construction-et-favoriser-l-innovation-4466>

Courriel dédié : permis-experimenter@developpementdurable.gouv.fr

1/ Appui technique : validation de la pertinence du recours au permis d'expérimenter.

Ouverture : 1^e avril 2019

2/ Soutien financier

- Surcoût de l'ingénierie pour élaborer la solution innovante
- Coût de l'attestation d'effet équivalent
- Dans la limite de 10.000 €/projet

Ouverture : 1^e avril 2019

2 périodes de candidatures :

- ✓ Du 10 avril au 15 juin 2019
- ✓ Du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019

3/ Promotion pour les projets lauréats: fiches à paraître sur le site du ministère, logos mis à disposition...

Ouverture : Été 2019



**Charte d'engagement volontaire
dans le permis d'expérimenter en
matière de règles de construction**



Solution expérimentale de Qualité d'air

ALDES & ARCOLE DEVELOPPEMENT

Juillet 2019

Comment assurer une bonne qualité d'air intérieur de façon permanente dans les logements?





1

Votre compagnon connecté ALDES, mesure la qualité d'air et détecte un niveau de pollution élevé

walter[®]

3

L'air frais filtré pénètre par les entrées d'air filtrantes ALDES.

2

La bouche cuisine ALDES s'ouvre automatiquement pour évacuer plus rapidement la pollution.



DO

LEARN

TEST

- 1 Identification d' un projet à Chassieu (69) :
Les 4 Saisons
- 2 Attestation d' essai équivalent : Calcul sur
l' impact thermique et la qualité d' air avec le
bureau d' étude Bastide Bondoux
- 3 Monitoring et confirmation empiriques des
bénéfices
de la solution avec un contrôleur indépendant



L' obligation de PC modificatif est un risque
pour le programme



#HealthyLiving*

* un art de vivre sain





LES CONSTRUCTEURS
ET AMÉNAGEURS



3^{ème} journée
PROMOTEURS
PARTENAIRES
LCA-FFB

